

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2023-89****OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS DE CORDEMAIS (ACLC)**

L'an 2023, le 29 novembre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/11/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Franck CLOUET pouvoir à Thierry GADAIS
Stéphanie MELOT pouvoir à Yves-Marie DELANOE
Karine DESVARD pouvoir à Pascale CORMERAIS

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ

Désignation d'un secrétaire de séance : Katell RABY a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU la délibération 2023-23 du 05 avril 2023 portant sur l'adoption du budget primitif M14 VILLE 2023 ;
VU la demande de subvention par l'ACLC en date du 01 septembre 2023 ;
VU l'avenant n° 1 à la convention avec l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais en date du 29 novembre 2023 ;

EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

Madame l'Adjointe au Maire présente la proposition de subvention exceptionnelle attribuée à l'association ACLC suite à la demande de l'association en date du 01 septembre 2023 :

Exer.	Dep/Rec	I/F	Chapitre	FONCTION	Nature	Libellé du compte	Tiers	Montant
2023	D	F	65	20	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	ACLC	75 000

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'ACLC conformément au tableau présenté ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire

Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

